

FO
la force syndicale
en ESSONNE

NOUVELLE
VERSION

Le syndicaliste

Le journal de l'UD

www.udfo91.fr

N°166 - décembre 2018



AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES MAINTENANT

sommaire :

"Le Respect du mandat, ..." --- p.2 et 3

Amplifier toutes les mobilisations, y compris par la grève, pour gagner sur les revendications --- p.4

Le CDI intérimaire, CDI d'"ESCLAVE" --- p.5

Le statut protège le fonctionnaire, le contrat brise la République

Jeudi 6 décembre 2018 mobilisation et grève à ISOICHEM --- p.6

Système "UNIVERSEL" de « RETRAITE PAR POINTS » : C'EST TOUJOURS NON ! --- p.7 à 10

La tenue de nos instances, c'est la démocratie syndicale --- p..11

CSE - S'informer, se former pour mieux négocier --- p.12

Formations FO 2019 --- p.13

Les retraités ont la parole --- p.14

**LE MANDAT, LE MANDAT,
RIEN QUE LE MANDAT ! ***

Le Comité Confédéral National, représentation de l'ensemble des Unions Départementales et des Fédérations de notre organisation, s'est réuni les 21 et 22 novembre.

J'ai pris la parole et j'ai voté conformément au mandat impératif que la Commission Exécutive m'a fixé.

C'est ça la CGT-FO. Nous sommes organisés sur le principe de la démocratie par délégation, il n'y a pas de délégué de moi-même.

S'asseoir sur le mandat, c'est s'asseoir sur la démocratie syndicale, c'est le mépris de ces mandants. Comme je l'ai dit lors de la dernière réunion de la Commission Exécutive Extraordinaire de notre Union Départementale, celle qui a été élue par notre congrès de juin 2018 pour représenter tous les militants FO de l'Essonne, si l'on refuse de respecter le mandat confié, on démissionne.

N'oublions jamais
que le mandat
confié

Union Départementale
Force Ouvrière de
l'Essonne

12, place des Terrasses de
l'Agora - 91034 Evry cedex

Tél : 01.60.78.15.57

FAX : 01.60.77.96.94

e-mail :
udfo91@gmail.com

Site : www.udfo91.fr

Directeur de publication :

Christophe LE COMTE

Bulletin trimestriel

CPPAP N°0622 S 07348

Impression : FEC FO

n'appartient pas à celui qui le porte, mais à celui qui le donne.

Je ne suis que votre Secrétaire Général et je rendrai compte de mon mandat devant le Bureau, puis la CE et devant le prochain congrès départemental.

Idem, le Secrétaire Général et les Secrétaires Confédéraux sont nos porteurs de mandats, ils ne

« Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. »

(article 1984 du Code Civil).

peuvent s'en affranchir. Ils sont tous élus par le CCN qui est leur mandant. Nos Résolutions votées à la quasi-unanimité sont leur feuille de route.

A FORCE OUVRIERE nous sommes Libres et Indépendants parce que nous avons lutté contre le centralisme démocratique et nous pouvons en être fiers. Depuis 1947, comme le disait notre camarade Robert BOTHEREAU, « nous continuons la CGT ». C'est celle de la Charte d'Amiens, et construite dans le cadre des congrès de Nantes, Limoges et Montpellier. Celle qui repose sur les Unions Départementales et les

Ce numéro du syndicaliste **FO** a été réalisé avec le concours de Christophe Le Comte, *secrétaire général de l'UD FO 91*, Philippe CLARET, *rédacteur en chef*, Johanna GASTON *du SDFOLC91*, Laaziz ER ROUFI *XPO*, Nicolas MONTANARY *Sécurité Sociale 91*, Daniel ROUSSEAU *de l'UDR FO 91*, Françoise ROUSSEAU *de l'AFOC91*, Karen ECHARD, *secrétaire administrative*, Photos de FO ISOSHEM, de l'UD FO 91 et de Frédéric BLANC.

... c'est le respect de chaque adhérent !



Fédérations qui la composent. C'est aussi, celle qui a continué dans la clandestinité pendant l'occupation, face au fascisme de Pétain/Mussolini et au nazisme d'Hitler. Nous avons refusé leurs chaînes et par la suite les chaînes du totalitarisme du PCF. Nous ne voulions pas devenir le syndicat officiel d'un parti qui était un contre-pouvoir. Nous sommes l'Organisation Syndicale qui refuse toutes les chaînes du corporatisme. Nous sommes confédérés.

Nous sommes et resterons un syndicat de contrepoids, comme nous l'avons démontré en 2016, 2017 et 2018 par les actions menées par l'Union Départementale au sein de notre coordination l'URIF-FO, face à Macron (ministre puis président). C'est cet axe que nous avons défendu devant le CCN et c'est cet axe qui guidera nos pas partout où il en sera nécessaire. Ou alors nous ne serions plus la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière.

Ce 26 novembre, s'est tenu le meeting régional FO comme annoncé (voir affiche ci-contre).

Le 10 décembre, le bureau de l'Union Départementale se tiendra le matin et la CE l'après-midi. La discussion démocratique s'exprimera comme toujours.

Passez de bonnes fêtes,

Amitiés,

Christophe Le Comte

Secrétaire Général

de l'UD FO 91



* communiqué interne du 23/11/2018

L'AGENDA DU 1ER SEMESTRE 2019 DES INSTANCES DE L'UD FO 91

- ⇒ **Les bureaux** se tiendront les lundi 07 janvier, 04 février, 11 mars, 1er avril, 13 mai, 03 juin, 1er juillet,
- ⇒ **La Commission Exécutive** les lundi 11 mars et 03 juin,
- ⇒ **Le Comité Départemental** le 21/06.



UNION DEPARTEMENTALE **FO** DE L'ESSONNE

12, PLACE DES TERRASSES DE L'AGORA 91034 EVRY CEDEX

TEL : 01 60 78 15 57

mail : udfo91@gmail.com - site <http://www.udfo91.fr>

**DECLARATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE
DU 10 DECEMBRE 2018**

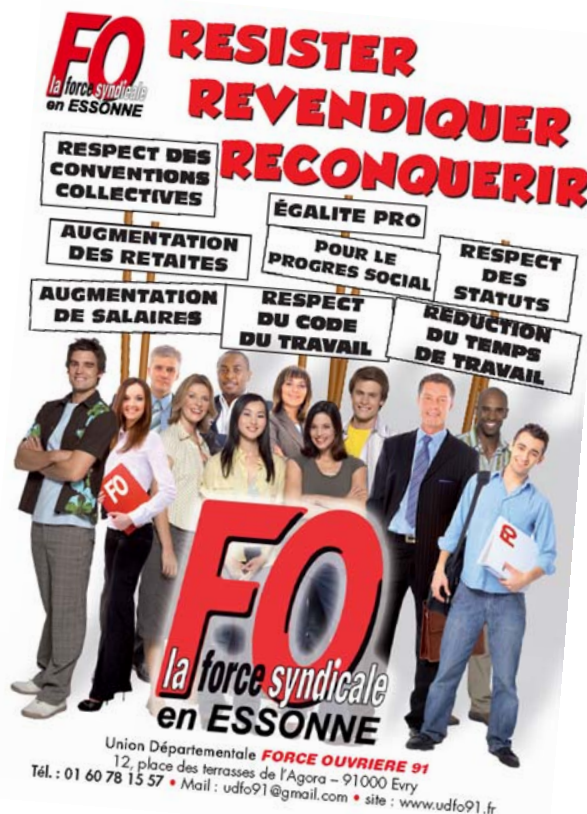
La Commission Exécutive de l'Union Départementale FO de l'Essonne s'est réunie le 10 décembre.

En cette actualité brûlante, la mobilisation des gilets jaunes a permis l'expression d'une colère légitime. Le gouvernement n'apporte aucune réponse aux revendications. Sa seule réponse est la répression policière, notamment à l'égard des jeunes. Nous exigeons l'arrêt de cette logique répressive et la mise en place d'une véritable politique contractuelle.

Seul le patronat est satisfait par les 100 milliards d'euros d'exonérations fiscales obtenues depuis 2013 grâce au CICE et l'annonce de 40 milliards supplémentaires en 2019.

De l'argent il y en a, et c'est dans ce contexte que l'Union Départementale FO de l'Essonne rappelle ses revendications :

- Hausse immédiate du SMIC pour aller vers 1 800 €
- Augmentation générale des salaires et des pensions
- Revalorisation du point d'indice pour les fonctionnaires et des minima salariaux
- Réindexation des salaires, des pensions et des retraites sur le coût de la vie
- Développement de tous les services publics sur tout le département
- Retour à la retraite à 60 ans à taux plein et maintien de tous les régimes de retraite
- Abandon de toutes les réformes concernant les lycéens et les étudiants
- Abrogation des réformes qui détricotent le droit du travail et la protection des salariés (Loi «El Khomri», ordonnances « Macron »)
- Retour à la sécurité sociale financée par les cotisations
- Suppression de la CSG et arrêt des exonérations des cotisations sociales



La Commission Exécutive invite

l'ensemble de ses militants à partager largement cet appel et à se réunir en assemblées générales, pour construire le nécessaire rapport de force pour gagner sur les revendications, et amplifier toutes les mobilisations, y compris par la grève.

Adoptée à l'unanimité

Le CDI intérimaire, CDI d' "esclave"

La direction XPO Logistics Supply Chain France sur le site de COUDRAY MONTCEAUX 91830, a fait intervenir dans une réunion ordinaire du comité d'entreprise, une agence d'intérim pour présenter son projet de CDI Intérim, afin de répondre à une demande faite par les élus FO de requalifier le contrat intérim (travail de précarité) en CDI XPO, pour les salariés intérimaires, qui ont dépassé les 18 mois d'intérim.

Les élus FO contestent cette présentation, et font un rappel à la direction que le % des intérimaires dépasse les 40% dans les sites XPO logistiques en Essonne.

Or, le contrat intérim ne doit pas avoir pour objet ou effet de venir pallier un besoin permanent, mais seulement ponctuel de l'entreprise utilisatrice.

Ainsi, la loi limite les possibilités de recours au travail temporaire (articles L1251-5, L1251-6, L1251-7) :

Remplacement d'un salarié, surcroît d'activité, emplois saisonniers....

Totale précarité ou sortie du chômage ?

Le CDI intérimaire a été sanctuarisé dans le Code du Travail dans le cadre du projet de loi Avenir professionnelle. L'idée est simple : un contrat à durée indéterminée classique est signé avec une agence d'intérim, qui, en échange, propose des missions successives. Elles peuvent durer jusqu'à 36 mois contre

18 mois pour une mission d'intérim classique. Dans les périodes d'inactivité entre chaque mission, une rémunération minimale est garantie. Points négatifs : les indemnités de fin de mission sont supprimées, l'intérimaire doit accepter toutes les missions proposées dans un délai d'une demi-journée, même moins rémunérées et/ou loin de son domicile. Il doit aussi se tenir à la disposition de l'agence entre deux missions.

C'est un contrat qui ne bénéficie ni des avantages du CDI classique ni de ceux de l'intérim traditionnel. Il n'y a plus de prime de fin de mission, ni de prime de congés payés, cela représente 20% de revenus en moins.

Force ouvrière, opposée au CDI intérimaire créé en 2013, a remporté une "première bataille", dans un arrêt du **12 juillet 2018**, la Cour de Cassation ayant estimé que les partenaires sociaux de la branche de l'intérim avaient outrepassé leurs compétences en créant ce contrat. Selon la cour, ces règles "relèvent de la loi".

Nous attendons avec impatience la décision du Conseil d'État qui devra se prononcer sur l'annulation ou non de l'arrêté d'extension de cet accord de branche.

Si le Conseil d'État annulait l'arrêté, cela "pourrait remettre en cause les CDI intérimaires conclus entre l'entrée en vigueur de l'accord en février 2014 et la promulgation de la loi du 17 août 2015".

FO s'oppose à ce contrat de travail car elle estime qu'il maintient les intérimaires "dans une totale précarité, sans aucune protection inhérente au CDI traditionnel : pas d'indemnité de fin de mission, période d'intermission où le salarié doit se tenir à la disposition de l'agence, obligation d'accepter des missions même moins rémunérées et/ou loin du domicile de l'intérimaire".



Le statut protège le fonctionnaire le contrat brise la République

6

Selon le rapport de la Cour des comptes daté de mars 2018, l'emploi de non-titulaires ne cesse d'augmenter dans l'Education nationale. Il représenterait 20 % des personnels. On note une accélération entre 2014 et 2017 : Il y a 15 % d'enseignants contractuels supplémentaires. On assiste à un remplacement des fonctionnaires par des personnels contractuels. Ceci est inscrit dans CAP 2022 (comité action publique 2002) rejeté par la FNEC FP FO.

Gerald Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, l'a annoncé récemment : il veut généraliser le contrat à la place du statut. Et pour cause : les contractuels sont souvent traités comme des variables d'ajustement en fonction des besoins car les textes encadrant le recrutement, la rémunération et le mode d'évaluation se prêtent facilement à diverses interprétations et ne sont donc pas suffisamment protecteurs.

Qu'ils soient embauchés en CDD ou en CDI, ils sont susceptibles d'être licenciés en « cas d'absence de besoin ». Cette précarité n'est pas acceptable. Pourtant, l'évaluation au mérite, le recrutement de plus de contractuels et de moins de titulaires, la destruction des commissions paritaires qui permettent au syndicat de contrôler ce que fait l'administration et

de faire respecter des droits collectifs, tout cela, le gouvernement veut le généraliser. Il veut réduire l'emploi titulaire avec les garanties qui l'accompagnent et développer le recours aux contrats forcément moins protecteurs.

Dans l'Essonne le SDFOLC91 (syndicat FO des lycées et collèges de l'Essonne) a défendu une dizaine de dossiers et a obtenu le réemploi de 3 d'entre eux.

Le SDFOLC91 continuera à s'engager aux côtés des personnels contractuels pour défendre les situations individuelles mais aussi les droits collectifs.

FO combat cette mécanique de destruction des acquis collectifs sur deux axes revendicatifs :

⇒ **Réemploi de tous les contractuels**

⇒ **Un plan de titularisation pour tous les contractuels**

Dans l'académie de Versailles, la remise en cause du statut est déjà bien entamée. 130 contractuels n'ont pas été renouvelés à la rentrée 2018. A l'initiative de Force Ouvrière, les organisations syndicales enseignantes ont été reçues en audience le 28 août 2018 par M. le Secrétaire général du Rectorat de Versailles et un rassemblement a été organisé à cette occasion. Le Secrétaire général a considéré le nombre de contractuels non renouvelés comme « marginal ». Pour FO, c'est beaucoup trop ! Devant l'absence de réponse pour les dossiers individuels des collègues, le SNFOLC a demandé une nouvelle audience au recteur.

Jeudi 6 décembre 2018 mobilisation et grève à ISOICHEM

Ce jeudi 6 décembre, les salariés de PMC ISOICHEM se sont mobilisés avec les organisations syndicales dans la grève, pour faire connaître à la direction générale leur détermination à défendre leurs acquis.



Comme convenu, l'après-midi, les OS étaient reçues par la direction générale pour la troisième réunion de négociations portant sur le projet d'accord de substitution.

La discussion devait tourner autour de la deuxième version du projet d'accord.

Les quatre OS ont chacune argumenté pour exprimer le rejet en bloc du projet par l'ensemble des salariés.

Le PDG a dit avoir compris le message, mais qu'il n'était pas

seul décideur.

Il s'est engagé à envoyer de nouvelles propositions aux membres des délégations le mardi 11 décembre.

Des assemblées générales se feront le mercredi 12

décembre (à 13h30 pour VLP).

Une nouvelle mobilisation sera soumise à discussions.

Une nouvelle réunion avec la DG et les OS est prévue le 13 décembre.

**Pour la CGT FO, c'est clair : MAINTIEN DE TOUS LES ACQUIS !
PAS UN EURO DE MOINS !
PAS UN JOUR DE CONGES EN MOINS !**

7

SYSTÈME « UNIVERSEL » DE RETRAITE PAR POINTS : C'EST TOUJOURS NON !

Dans la poursuite du 4 pages publié en juillet (*repris dans le journal de l'Union Départementale FO 91 de septembre*), les unions régionales Ile-de-France (URIF) CGT, FO, FSU et Solidaires continuent d'informer sur le contenu de la « réforme » des retraites.

Mercredi 10 octobre, le gouvernement représenté par le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a réuni les organisations syndicales pour présenter un document intitulé « *Vers un système universel de retraites plus simple, plus juste, pour tous – Premier bilan et orientations de travail* ».

UN SYSTÈME « UNIVERSEL » DE RETRAITE PAR POINTS C'EST QUOI ?



VERS UN SYSTÈME
UNIVERSEL DE RETRAITE
PLUS SIMPLE, PLUS JUSTE,
POUR TOUS



Premier bilan
et orientations de travail

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

Dossier de presse

10 octobre 2018



Dans un système « universel » de retraite par points, le salaire perçu soumis à cotisation permet d'obtenir un certain nombre de points chaque année en fonction de la valeur d'achat du point : le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur du point à la liquidation des droits.

En clair, la valeur du point au moment de la liquidation pourrait varier, d'année en année, en fonction des conditions économiques. Il n'y a plus dans ce système de montant garanti des retraites, le gouvernement fixant à intervalle régulier la valeur du point.

Comme l'exprime très clairement François Fillon (cf. pages intérieures) : « *un système par points (...), ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions* ».

Et c'est un expert en casse des retraites qui le dit !

Il suffit de se référer à ce qui s'est passé en Suède pour comprendre qu'avec la retraite par points, tout le monde est perdant (cf. pages intérieures) !

DOCUMENT	COMMENTAIRES
GOVERNEMENTAL	
« <i>Le système universel de retraite remplacera les 42 régimes de retraite existants (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires)</i> » (p.16)	<p>Ce serait donc la fin des 42 régimes de retraite durement conquis, ce serait la fin des <u>droits</u> qui y sont inscrits. Sous le (faux) prétexte que le système actuel serait « <i>complexe</i> » et « <i>illisible</i> », le gouvernement ferait table rase des <u>droits</u> qui régissent actuellement les retraites : le salaire de référence, la durée d'annuités, la retraite à taux plein... Avec un système universel de retraite par points, le niveau des retraites n'est plus <u>garanti</u>.</p> <p>Le régime unique conduirait à la disparition des régimes des fonctionnaires et des régimes spéciaux et, en conséquence, à la remise en cause des statuts d'agents publics et de fonctionnaires. De même, les retraites complémentaires disparaîtraient.</p>
« <i>Les points accumulés tout au long de la vie seront enregistrés dans un compte unique. Chaque jour travaillé dans sa vie sera pris en compte.</i> » (p.16)	<p>Ce serait la fin du <u>salaire de référence</u>, qui sert de base aujourd'hui au calcul de la retraite (25 meilleures années dans le secteur privé, 6 derniers mois dans la fonction publique).</p> <p>Avec un système par points, le calcul se ferait sur l'ensemble de sa carrière, intégrant les mauvaises années à petits salaires, les périodes de chômage, les « petits boulots », les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité : par conséquent, le montant serait mécaniquement beaucoup plus faible, pour les salariés du privé comme du public. Est-ce cela, un système « <i>plus juste</i> » ?</p>
« <i>Transformer notre système n'a pas pour objet de faire des économies</i> Le nouveau système sera construit dans le respect des grands équilibres financiers actuels » (p.17)	<p>Le gouvernement a beau affirmer que la « réforme » n'a pas pour objet de « <i>faire des économies</i> », le journal patronal <i>Les Échos</i> du 17 avril dernier a déjà vendu la mèche : « <i>Les pensions en répartition atteignent 14 % du PIB (...) À terme, le poids de la répartition pourrait refluer vers 12 % du PIB (...).</i> »</p> <p>Avec un système universel de retraite par points, ce qui importe, c'est la valeur du point, qui dépendrait donc des « <i>grands équilibres financiers</i> ». Par exemple : vous avez cumulé 10 000 points de retraite sur toute votre carrière. Si la valeur du point est de 0,10€, vous toucherez une pension de 1 000€. Si, pour respecter les « <i>grands équilibres financiers</i> », le gouvernement décide de dévaloriser le point à 0,09€, vous ne toucherez plus que 900€... Est-ce cela, un système « <i>plus juste</i> » ?</p>



Grand oral de F. Fillon devant les patrons, alors candidat à « la primaire de la droite », le 10 mars 2016
(Public Sénat)

« Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions »

SALARIÉS DU PRIVÉS, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE : MÊME COMBAT !

L'exécutif ment lorsqu'il prétend que le système actuel est « *générateur d'injustice* », notamment en opposant les régimes du secteur privé à ceux de la fonction publique.

Les travaux de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de l'administration centrale des ministères sociaux en date de juillet 2015 soulignent les « *situations comparables* » des taux de remplacements médians (montant de la pension par rapport au salaire pris en compte) :

- 73,8 % pour les anciens salariés du privé (retraite de base + complémentaire)
- 72,1 % pour les anciens salariés du public

DOCUMENT GOUVERNEMENTAL	COMMENTAIRES
« Les primes des fonctionnaires civils et militaires et des salariés des régimes spéciaux seront prises en compte pour le calcul des droits à retraite » (p.16)	Le système « universel » de retraite par points porterait de fait un coup majeur au statut général des fonctionnaires dans la mesure où il supprimerait le Code des pensions civiles et militaires qui y est adossé et qui gère les pensions des fonctionnaires d'Etat : rappelons que ceux-ci ne disposent pas de caisse de retraite (cf. ci-dessous). La prise en compte des primes des fonctionnaires est en réalité un leurre, qui serait loin de compenser pour tout le monde la prise en compte des mauvaises années dans le calcul de la pension, en particulier pour les enseignants dans la mesure où... ils n'en touchent pas ! Ainsi que le rapporte le journal patronal <i>Les Echos</i> du 15 octobre : « Les enseignants qui ne touchent pas de prime seront perdants ».
« Il y aura toujours un âge légal de la retraite à partir duquel on pourra liquider ses droits. Il restera fixé à 62 ans. » (p.17)	Le gouvernement a beau jeu d'affirmer que l'âge légal de la retraite reste fixé à 62 ans : avec la mise en place d'un « âge pivot » – qui consiste à instaurer une décote automatique sur les retraites des salariés refusant de travailler, par exemple, un an de plus – l'exécutif permet le recul de l'âge effectif de départ en retraite sans toucher à la borne de l'âge légal.

DÉFENDRE LE CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES, C'EST DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS !

Les pensions des fonctionnaires d'Etat représentent le plus important volume de

prestations versées (52 milliards d'euros), après le régime général. Or, c'est l'Etat lui-même qui prend à sa charge 75% de ces dépenses : un lourd fardeau, dont il entend bien se délester...

Pour y parvenir, le gouvernement doit faire disparaître le Code des pensions civiles et militaires, qui définit la pension des fonctionnaires comme un « traitement continué », donc garanti par l'Etat.

En faisant disparaître le Code des pensions dans un système universel de retraite par points, l'Etat se « libèrerait » de ses obligations de payer les retraites des fonctionnaires, ce qui serait un formidable encouragement à poursuivre l'abandon des services publics assurés par l'Etat (enseignement, finances publiques, sécurité...).



RETRAITE PAR POINTS : TOUT LE MONDE EST PERDANT !

Un système de retraites par points a été mis en place en Suède en 1998, remplaçant l'ancien système bâti à partir du calcul sur les 15 meilleures années. Ce « modèle suédois » est mis en avant par le gouvernement pour accréditer son système universel par points. Avec quels résultats ?

Réponse d'Alain Lefebvre, spécialiste des retraites des pays nordiques, dans une interview à *Libération* (12 octobre) :

« **Malgré les mécanismes de compensation mis en place et qui seront au cœur des discussions en France, il y a donc eu beaucoup de perdants en Suède. Une étude parue en mars 2017 a montré que 92% des Suédoises auraient eu des retraites supérieures dans l'ancien système et 72 % des hommes.** »

« LES RETRAITES, ELLES SONT A NOUS ! ON S'EST BATTU POUR LES GAGNER, ON SE BATTRA POUR LES GARDER ! »

10

CALENDRIER

- 10 octobre : présentation des « *grands principes* » de la « réforme » aux syndicats
- Ouverture de la 2^e phase de concertation, qui pourrait durer 6 mois, au cours de laquelle des recommandations seront remises au gouvernement
- Débat parlementaire avec présentation d'un projet de loi en 2019

REPÈRES

- Effectifs des retraités en 2016 : 16,1 millions
- Montant moyen de la retraite en 2016 : 1 461 euros brut (1 361 euros net) par mois
- Age moyen de départ à la retraite en 2016 : 61 ans et 10 mois (62 ans et 1 mois pour les femmes, 61 ans et 6 mois pour les hommes)
- Montant des pensions versées chaque année : 316 milliards d'euros en 2017, soit 13,8 % du PIB
- Nombre de titulaires d'une pension de réversion : 4,4 millions

Source : DREES

La mise en place d'un système « universel » de retraite par points prépare la retraite par capitalisation, avec les désastres qui ont abouti par exemple au scandale des fonds de pension d'Enron en 2001 où des centaines de milliers de petits épargnants ont perdu leur capital-retraite à la suite de la chute des actions de la société cotée en bourse.

C'est bien cela le « *nouveau contrat social* » projeté par le président Macron : tourner toute l'économie nationale vers les actionnaires et les entreprises, au détriment des droits de la population.

Pourtant, ***c'est bien notre travail qui créé les richesses*** et elles ont été multipliées par 4 en 30 ans ! Les financements existent pourtant pour faire vivre et améliorer durablement les régimes existants :

- ***le CICE et le pacte de responsabilité, c'est 35 milliards €,***
- ***la suppression des exonérations de cotisations patronales, ce sont plus de 25 milliards €,***
- ***un million d'emplois créés (ce que revendique d'ailleurs le patronat), ce sont 13 milliards €,***
- ***l'égalité femmes/hommes pour tous, ce sont plus de 10 milliards € pour la sécurité sociale en 2020,***
- ***la lutte contre le travail dissimulé, c'est 6 milliards € ...***

Sur cette base de financement, de réelles négociations pourraient s'ouvrir afin de reconnaître, par la validation de trimestres dans chacun des régimes concernés, la fatigue au travail et sa pénibilité, la difficulté des fins de carrière, les périodes d'études et de formation...

Sur cette base de financement, de réelles négociations pourraient s'ouvrir afin de réduire les écarts insupportables qui persistent entre les retraites des femmes et celles des hommes (en moyenne 40 % d'écart entre hommes et femme, hors pension de réversion). Mais pour que ces négociations puissent s'ouvrir, il y a un préalable : que tous les régimes de retraite existants soient maintenus !

**Pour toutes ces raisons,
les U.R.I.F.
CGT, F O,
FSU et Solidaires
revendiquent :**

- ⇒ **MAINTIEN DES RÉGIMES DE RETRAITES : RÉGIME GÉNÉRAL, RÉGIMES SPÉCIAUX, RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES, CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES !**
- ⇒ **POSSIBILITÉ D'UN DÉPART À LA RETRAITE DÈS 60 ANS ET RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ POUR UN DÉPART ANTICIPÉ !**
- ⇒ **NON À UN SYSTEME « UNIVERSEL » DE RETRAITE PAR POINTS !**
- ⇒ **OUI À LA RETRAITE PAR RÉPARTITION À PRESTATIONS DÉFINIES !**
- ⇒ **NON À LA RETRAITE PAR CAPITALISATION !**
- ⇒ **OUI AU DROIT À VIVRE SA RETRAITE DIGNEMENT !**



Devant une assemblée d'une trentaine de militants, attentifs et passionnés, la situation difficile des organismes sociaux et plus spécifiquement de la CPAM et de la CAF de l'Essonne a été évoquée, notamment par le secrétaire général de la Chambre Syndicale des Organismes sociaux de la région parisienne, Jean Claude AYMÉ, venu pour l'occasion.

Le secrétaire général de l'Union Départementale, Christophe LE COMTE, a quant à lui rappelé l'urgence de se mobiliser, égrenant tout au long de cette journée les syndicats de l'Essonne qui se sont mis en grève, preuve s'il en est que la résistance se construit et s'organise contre la politique antisociale du gouvernement.

"Le 6 décembre 2018, le syndicat FO de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales de l'Essonne s'est réuni en Congrès conformément à ses statuts."

Le rapport d'activité présenté par la secrétaire du syndicat, Sylvia THUAULT, et le rapport de trésorerie présenté par son trésorier, Nicolas SALASSA, ont été approuvés à l'unanimité.

Après l'élection du Conseil Syndical, les membres du bureau ont été élus dans une version élargie pour mieux faire face aux défis qui s'annoncent à relever dans l'avenir, notamment avec les élections professionnelles annoncées pour mars 2019 sous sa forme de Comité Social et Économique.

Une assemblée générale constructive et dynamique qui a montré la volonté de lutter et la détermination chez nos

camarades prêts à défendre la Sécurité Sociale et son histoire et ce, malgré les multiples coups portés par les derniers gouvernements !"



GROUPE
vyv

Pourquoi choisir le Groupe Mutualiste VYV ?

La garantie d'un accompagnement de qualité, avec des experts dédiés.

Une approche durable et responsable de la protection santé et prévoyance, tout au long de la vie.

Des services performants et innovants, pour se maintenir en bonne santé et réduire ses restes à charge.

Les groupes MGEN, Istya et Harmonie unissent leurs forces et créent le Groupe VYV pour répondre aux nouveaux enjeux de la protection sociale en accompagnant les adhérents dans leurs parcours de santé et de vie, comme les entreprises publiques et privées dans leurs missions auprès de leurs salariés.

Inventons ensemble une protection sociale, mutualiste, performante et solidaire.

Rejoignez notre projet : | relation.partenaire@groupe-vyv.fr | www.groupe-vyv.fr | [@Groupe_VYV](https://twitter.com/Groupe_VYV)

Dans la continuité de la position commune, pacte corporatiste signé par la CGT, CFDT, CGPME, MEDEF, qui donna lieu à une loi sur la représentativité, les gouvernements successifs n'ont fait qu'empirer les choses. Une des visées est bel et bien de faire disparaître notre organisation. Ils n'y sont pas arrivés.

Plus que jamais, du fait du massacre des instances représentatives du personnel (CE, DP, CHSCT) dans le privé, nous devons nous former pour mieux nous organiser.

Avec le **Comité Social et Economique (CSE)** et sa "sous" **Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)**; c'est moins de proximité, moins d'expertises, moins de prérogative, moins de moyens... **c'est 40% d'élus en moins.**

Dans ce contexte, que l'on nous impose, nous devons mieux nous armer pour gagner en efficacité. La seule méthode pour être efficace c'est bien par la formation que cela passe (voir le tableau des formations 2019 ci-contre).

L'Union Départementale a déjà organisé une journée



d'information avec le Cabinet d'Expert SYNCEA, le 20 septembre 2018. De nombreux militants étaient présents pour recevoir des éléments importants pour négocier au mieux la mise en place, le protocole électoral et l'accord de fonctionnement du CSE. Nous n'étions pas assez. Deux autres dates sont déjà retenues pour se former avec le CFMS à propos du CSE celles de 12/2018 qui sont complètes et celles des 8 et 9 janvier 2019.

Tous les militants investis dans un mandat électif ou désignatif doivent y passer.

Au mois de décembre, c'est aussi le Secrétaire Général et la Trésorière qui assisteront à la formation. Rien est inné.



D'autres formations sont prévues en février, septembre et novembre sur le fonctionnement du CSE et le CSST (voir tableau ci-contre).

Tout doit être mis en œuvre pour que chacun puisse réussir à trouver ses marques.

Si nécessaire, nous organiserons d'autres journées d'informations.



ÉCLAIRONS L'ENTREPRISE À LA LUMIÈRE DU SOCIAL

Chaque jour et depuis plus de 30 ans, les équipes pluridisciplinaires d'experts-comptables, de juristes, d'économistes, d'industriels, de spécialistes du travail et des relations sociales se mobilisent au service des représentants du personnel et uniquement pour eux.

Notre mission commune est de veiller à ce que l'humain et le progrès social restent au cœur des dynamiques d'entreprise. Pour cela, nos experts mobilisent collectivement leurs savoir-faire et leurs expériences pour vous être toujours plus utiles et plus proches de vos enjeux.

Syncea a pour vocation de vous apporter ses expertises, ses conseils, ses formations et son accompagnement tout au long de vos mandats et au service de votre engagement.



formations FO

Calendrier des formations organisées par le CFMS

Sem	Date de stage		Intitulé du stage
	Date début	Date fin	
2	Mar08-janv	Mer09-janv	Négo PAP / Mise en place CSE <i>complet</i>
2	Jeu 10-janv	Ven 11-janv	Conseiller du salarié <i>complet</i>
4	Lun21-janv	Ven 25-janv	Découverte de FO
9	Lun.25-févr	Ven. 1-mars	Comité Social et Economique
16	Lun. 15-avr	Ven. 19-avr	Se développer
20	Lun. 13-mai	Ven. 17-mai	Connaître ses droits 2
23	Lun.03-juin	Ven07-juin	Découverte de FO
37	Lun09-sept	Ven 13-sept	Comité Social et Economique
39	Lun.23-sept	Ven.27-sept	Découverte de FO
41	Lun07-oct	Ven 11-oct	S'organiser
48	Lun25-nov	Ven29-nov	Santé, Sécurité et Conditions de Travail

POUR LES PREINSCRIPTIONS :

<http://www.udfo91.fr/formations>

Le droit au congé de formation syndicale est de 12 jours par an, avec un minimum de 2 jours de congé à chaque demande. (+ 6 jours pour les responsables syndicaux). Les lettres d'autorisation à envoyer à l'employeur sont disponibles sur le site de l'UD FO 91.

L'ensemble des formations, listées ci-dessus, se tiendront à l'Union Départementale de l'Essonne au 12, place des terrasses de l'Agora 91000 Evry.

Face aux législateurs, aux employeurs et aux administrations qui démontent nos conquêtes sociales, nous devons nous former régulièrement.

Nous ne pouvons compter que sur nous-mêmes pour nous émanciper.



Ils étaient encore nombreux dans la rue les 9 et 18 octobre... Les retraités, excédés et en colère ne se laisseront pas faire !

Les retraités ne sont pas des nantis : nos retraites, nos pensions, nous les avons gagnées par notre travail et nos cotisations. Nos retraites, nos pensions, c'est un droit, ce n'est ni une assurance, ni une aide sociale !

La CSG, c'est la destruction de notre Sécurité sociale. Son augmentation, c'est le pillage organisé, notamment pour les retraités. La hausse de 25% de la CSG au premier janvier dernier, ce sont 2 milliards que le gouvernement Macron-Philippe nous vole !

Notre pouvoir d'achat est en berne. Les retraites ne seront revalorisées que de 0,3% en 2019 et 2020 alors que les prix ont déjà augmenté de 2,3% de juillet 2017 à juillet 2018. Elles ne sont plus appuyées sur l'inflation mais sur les prévisions de croissance. Cela préfigure du changement de système en un régime de retraite par points.

600 000 personnes âgées vivent sous le seuil de pauvreté, plus de 4 millions ne touchent que le minimum vieillesse. Sur 16 millions de retraités en France, 10 millions sont lourdement touchés par la hausse de la CSG (561 euros de moins par an pour une retraite de 1 376 euros brut par mois !).

Les salariés comme les retraités subissent une réduction de leurs droits et rémunérations.

Actifs, retraités, nous avons les mêmes intérêts !

Ce qui se passe dans les EHPAD par manque de personnel est scandaleux : 15 minutes pour manger, 10 minutes pour la toilette, une douche tous les 15 jours... Les résidents des EHPAD n'en peuvent plus ! Les salariés des EHPAD non plus !

Les retraités ont aussi largement besoin de services publics



de qualité : des hôpitaux, de la sécu, des transports en commun, des trains SNCF, alors que le gouvernement organise leur casse pour mieux les offrir au secteur privé.

Par ailleurs, ce gouvernement entend mettre en place une réforme des retraites par points qui concernera aussi les retraités actuels. Cette réforme, nous n'en voulons pas car c'est l'alignement des droits vers le bas et la baisse généralisée des pensions. C'est la remise en cause de notre système de retraite par répartition.

En revanche, nous voulons garder les pensions de réversion, elles aussi menacées alors qu'elles protègent particulièrement les veuves et les veufs les plus en difficulté.

Ce qui est au cœur du combat des retraités, c'est la défense :

- ⇒ de notre pouvoir d'achat, des services publics et des statuts
- ⇒ du bac et du droit aux études universitaires pour nos petits-enfants
- ⇒ de notre protection sociale, de la sécu et des hôpitaux
- ⇒ des retraites par répartition et de tous les régimes particuliers

Unité des générations pour dire

NON à la casse de nos droits !

- ⇒ Augmentation des pensions et retraites
- ⇒ Indexation des pensions et retraites sur les salaires
- ⇒ Abrogation de la CSG
- ⇒ Maintien des pensions de réversion
- ⇒ NON à un régime universel de retraite par points

UDR FO 91

12 Place des Terrasses de l'Agora 91000 Évry

udrfo.91@gmail.com

**Rejoignez l'Union des retraités et
préretraités FO de l'Essonne !**

**Avec l'Union départementale FO,
nous ne lâcherons rien !**

L'AFOC défend aussi les droits des locataires

Les élections pour désigner les représentants des locataires auprès des bailleurs HLM viennent de se terminer. Des milliers de tracts ont été distribués dans les boîtes aux lettres des bâtiments gérés par les bailleurs « Toit et Joie », « Les 3 F » et « France Habitation » pour appuyer les candidatures présentées par l'AFOC.

Mais il nous manque encore un quadrillage conséquent du département pour toucher un nombre plus grand de locataires. Ce sera l'un de nos objectifs pour les prochaines élections : faire que tous les adhérents de l'AFOC concernés, directs ou indirects, puissent y participer activement et représenter l'AFOC dans leur bâtiment s'ils le souhaitent.

Cette organisation sera d'autant plus nécessaire que la loi ELAN votée le 16 octobre 2018 modifie considérablement le paysage locatif. Au niveau national, l'AFOC rappelle ses inquiétudes concernant les droits des locataires sur des sujets précis :

1/ Le bail mobilité :

Il sera désormais limité à dix mois. Réservé aux personnes en mobilité professionnelle ou encore en étude, l'AFOC rappelle que ce nouveau bail n'aura aucun effet sur le niveau de loyer qui restera libre, voire très élevé dans les zones tendues où se situent les zones d'emploi ou les établissements scolaires. Le fait de le limiter à 10 mois pourrait même encourager certains propriétaires à contraindre leur locataire désireux de rester dans les lieux à accepter des conditions de locations saisonnières très défavorables et non sécurisées.

2/ La vente HLM :

L'AFOC s'est toujours positionnée en faveur d'une vente HLM sécurisée pour les futurs acquéreurs, ex-locataires du parc HLM, afin de garantir un investissement durable aux locataires et une bonne gestion de la copropriété.

3/ Le regroupement des organismes HLM :

Le seuil de regroupement retenu a été fixé à 12 000 logements ou 40 millions de chiffre d'affaire. Le délai de la fusion est repoussé à 2023. L'AFOC craint un éloignement des

centres de décisions ainsi que moins d'élus représentants des locataires. Les services de proximité diminuent déjà considérablement avec le non-remplacement des gardiens, moins d'agences locales, et davantage de plateformes téléphoniques. Cette décision risque à terme d'enlever au modèle du logement social français le volet « social ».

Cette même loi modifie également les ambitions affichées sur l'accessibilité des logements neufs pour 100% des personnes handicapées. Au motif de construire moins cher, l'une des dispositions du texte prévoit que seuls 20% des nouveaux logements seront concernés. Les 80% restant devront être « évolutifs » : la mise en accessibilité partielle serait réalisable au fil des années pour des travaux simples. Mais qui les financera ? Qui sera le décideur ? Le locataire qui en a besoin ? Le bailleur ? C'est une source de conflits potentiels entre locataires et bailleurs...

A nous tous d'être vigilants pour être à même de répondre à toute demande des locataires. Il est essentiel que chacun, handicapé ou non, puisse avoir l'assurance d'être maintenu dans son logement. L'AFOC y veillera.

Françoise Rousseau

Présidente de l'AFOC 91



L'AFOC 91 tient des permanences tous les lundis et les jeudis de 14h à 16h à la Maison des Syndicats à Evry au 3^{ème} étage.

La C.G.T.F.O.

combat pour

la liberté, l'émancipation le bien-être des travailleurs et la paix dans le monde

Le Congrès de la C.G.T. Force Ouvrière, réuni à Paris les 12 et 13 avril 1948, proclame que :

1° LE SYNDICALISME OUVRIER A POUR FONDEMENT LA LIBERTE.

Il ne saurait exister véritablement sans un état suffisant de démocratie dans la nation. Il ne saurait avoir d'action efficace sans la garantie, pour ses adhérents et pour lui, d'une entière liberté d'expression et d'action.

Le mouvement syndical ne peut accepter d'autre limite à son action que celle librement déterminée par lui-même.

2° LE BUT SUPREME DE L'ACTION SYNDICALE EST L'EMANCIPATION DES TRAVAILLEURS.

En tant qu'individus, ils ont droit au total épanouissement de leur personnalité. En tant que producteurs, ils ont droit à leur juste et intégrale part des biens matériels existant dans la nation.

Le syndicalisme doit exercer son action constante pour porter au maximum de justice sociale le niveau de la condition ouvrière.

3° Rien de cela n'est possible dans un monde en état actif ou latent de conflit armé. Le syndicalisme a pour devoir de se consacrer à la sauvegarde de la paix.

Cette action est plus impérieusement indispensable sur un globe livré aux convoitises des grandes puissances et partagé en zones d'influence de deux blocs antagonistes.

4° L'ACTION POSITIVE DU SYNDICALISME EN FAVEUR DE LA PAIX DOIT S'EXERCER EN TOUS LIEUX QUI LUI SONT ACCESSIBLES.

Elle trouvera sur le plan international son expression dans une participation effective aux efforts entrepris ou à entreprendre dans le sens de la coopération économique et de l'égalité sociale. Ceci implique notamment sa présence au sein de l'Organisation internationale du Travail et du Comité économique et social de l'O.N.U.

5° Sur le plan spécifiquement national, l'action du syndicalisme doit s'exercer également sur le terrain économique et sur le terrain social.

6° Sur le terrain économique, le syndicalisme réclame un état d'organisation rationnelle basé sur l'existence et l'application d'un plan général de production et de répartition des produits.

Ce plan doit être lui-même basé sur l'établissement de parts équitables du revenu national entre les besoins de la consommation et ceux des investissements utiles au développement de la production.

Les secteurs industriels décisifs et celui du crédit doivent être gérés selon des formes de nationalisation excluant l'étatisme et le corporatisme.

Le syndicalisme doit être associé aux responsabilités des gestions sur le plan de l'entreprise (comités d'entreprise), de la profession et de la nation (Conseil économique).

7° Sur le terrain social, le syndicalisme réclame que soient protégés les individus économiquement faibles. Il doit lui-même défendre les intérêts de producteurs et de consommateurs qui sont à la fois les salariés en utilisant au maximum la législation existante et en en promouvant l'extension autant que de besoin.

8° L'usage de la liberté, la participation à l'établissement d'un régime de démocratie économique et de justice sociale, supposent des individus en pleine possession de leurs moyens intellectuels et pleinement et correctement éclairés. L'action syndicale doit, en conséquence, s'inscrire dans le champ de l'éducation ouvrière, éducation générale, éducation professionnelle, éducation économique, éducation sociale, dans le cadre de la laïcité.

Considérant que la hausse des prix devance d'une façon constante l'augmentation des salaires, que cette course entre les salaires et les prix marque, à chaque étape, une réduction du pouvoir d'achat des salariés, le congrès estime que seule une diminution du coût

de la vie peut apporter une stabilité économique et, partant, une amélioration de la condition humaine. C'est pourquoi il attire l'attention des pouvoirs publics sur le point suivant :

— Le redressement économique de la France reste subordonné à l'augmentation de la production, mais celle-ci ne pourra trouver son plein essor que dans la stabilité des salaires et des prix après l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs. C'est pourquoi les mesures préconisées ci-dessous s'imposent de toute urgence : équilibre du budget de l'Etat par l'application des mesures suivantes :

a) Réforme administrative, tenant compte du reclassement de la fonction publique ;

b) Réforme fiscale établissant l'égalité devant l'impôt ;

c) Réduction des crédits militaires ;

d) Répartition plus équitable du revenu national.

Ces mesures permettraient, en premier lieu, de recouvrer la stabilité monétaire indispensable à l'application des mesures économiques qui doivent compléter les propositions d'ensemble concernant le redressement général du pays, et qui sont les suivantes :

— BAISSÉ IMMEDIATE ET SENSIBLE DES PRIX INDUSTRIELS ET AGRICOLES ;

— ETABLISSEMENT DE CIRCUITS DIRECTS D'APPROVISIONNEMENT PAR LA SUPPRESSION DES INTERMÉDIAIRES INUTILES (1) ;

— EXTENSION DES MAGASINS-TEMOINS ET LEUR APPROVISIONNEMENT PRIORITAIRE ;

— DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES A TOUS LES STADES ;

— REFORME DU REGIME DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS ;

— CONTROLE PLUS EFFICACE ET PLUS DIRECT DES POUVOIRS PUBLICS EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES.

Le congrès regrette profondément que le gouvernement n'ait pas pris les mesures propres à obtenir les résultats recherchés.

Il déclare que la libération des prix n'apporte pas présentement la baisse indispensable à l'équilibre des budgets ouvriers, les travailleurs ne peuvent donc plus admettre que les salaires soient fixés par décision ministérielle, c'est pourquoi le congrès revendique d'ores et déjà le retour aux conventions collectives nationales, celles-ci étant librement discutées entre organisations patronales et ouvrières.

Le congrès estime indispensable l'examen rapide des zones de salaires par les pouvoirs publics avec la participation active des organisations syndicales.

Le congrès mandate impérativement les militants du Bureau confédéral et de la C.A. pour faire appliquer les mesures techniques qui s'imposent quant à la réalisation rapide de ce programme.

Le congrès, préoccupé de la nécessité du redressement économique de l'Europe, déclare que l'aide apportée par certains pays étrangers ne peut être considérée comme une aliénation de notre indépendance ; aussi, en liaison avec les organisations syndicales ouvrières des pays étrangers, il accepte d'apporter sa collaboration totale à la réorganisation économique de l'Europe, étant entendu qu'aucun pays démocratique ne peut en être exclu.

IL SE REFUSE A S'INTEGRER DANS UNE POLITIQUE DE BLOC, QUI NE PEUT QU'ETRE PREJUDICIALE A L'ORGANISATION DE LA PAIX.

Dans le but d'obtenir l'application intégrale de son programme, le congrès lance un appel à tous les travailleurs de France et des territoires d'outre-mer qui veulent, avec la C.G.T. Force Ouvrière, conserver leur indépendance, leurs libertés et construire une paix universelle et durable.

(1) Il reste bien entendu que les voyageurs-représentants et placiers ne sont pas considérés comme des intermédiaires inutiles.